

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

==
Mairie du Portel
==

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre PODEVIN, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie DELETOILLE

Mme Sylvie DELETOILLE est élue secrétaire de séance.

N°2025-9 : Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 4 avril 2025.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20250523-2025-9-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre PODEVIN, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie DELETOILLE

Mme Sylvie DELETOILLE est élue secrétaire de séance.

N°2025- 10 : Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Modification.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale portant actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20250523-2025-10-DE
Date de réception : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Les rédacteurs,

Les éducateurs des APS,
Les animateurs,
Les adjoints administratifs,
Les opérateurs des APS,
Les adjoints d'animation,
Les adjoints techniques,
Les agents de maîtrise.

Suite à la modification du décret 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le RIFSEEP pour les cadres suivants :

- les conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- les techniciens territoriaux,

Tous, les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception de ceux qui relèvent des filières police et sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique.

II - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de Monsieur le Président.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ♦ Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - ♦ Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - ♦ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - ♦ Autonomie, initiative,
 - ♦ Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - ♦ Horaires atypiques,
 - ♦ Responsabilité financière,
 - ♦ Effort physique

CATEGORIE A

> Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE (en Euros)		Montant Plafond annuel CIA (en Euros)
		Non logé	Logé	
G 1	Direction d'une collectivité	36 210	22 310	1150
G 2	Responsable d'un service	25 500	14 320	
	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400	11 160	

Accusé de réception en date du 06/06/2025 à 11h25
06/06/2025-201518-20250523-2025-10-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

	fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission			
G 3	Encadrement de proximité, et/ou d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650	6 670	

CATEGORIE C

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (en Euros)		Montant Plafond CIA (en Euros)
		Non logé	logé	
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	7 090	1150
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800	6 750	

➤ Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (en Euros)		Montant Plafond CIA (en Euros)
		Non logé	logé	
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	7 090	1150
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800	6 750	

➤ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (en Euros)		Montant Plafond CIA (en Euros)
		Non logé	logé	
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	7 090	1150
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800	6 750	

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (en Euros)		Montant Plafond CIA (en Euros)
		Non logé	logé	
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	7 090	1150
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800	6 750	

➤ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (en Euros)		Montant Plafond CIA (en Euros)
		Non logé	logé	
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	7 090	1150
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800	6 750	

Le Clé quantitatif sera fixé à un montant annuel maximum de mille-deux-cent-cinquante euros et versé selon les conditions fixées aux points V et VI

- La prime de fonction informatique.

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- la rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

- La prime de responsabilité versée au D.G.S.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I.

V - Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence du service

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. L'IFSE est versée à 90 % pendant les trois premiers mois puis réduite à 50 % pendant les 9 mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'un congé de maladie ordinaire, alors les primes et indemnités versées durant ce congé de maladie ordinaire demeurent acquises pour l'agent (cf article 2 du décret n°2010-997 du 26/08/2010).

Pour les agents ne relevant pas du dispositif R.I.F.S.E.E.P., le versement de la prime annuelle sera effectué avec les mêmes montants et dans les mêmes conditions que le C.I.A.

VI – Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII – Date d'effet

Cette délibération annule et remplace les délibérations relatives au RIFSEEP précédemment visées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que susvisée ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités y afférentes.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20250523-2025-10-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre PODEVIN, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie DELETOILLE

Mme Sylvie DELETOILLE est élue secrétaire de séance.

N°2025-11- Objet : Action sociale en faveur du personnel : Modification.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,
- Vu le règlement de l'U.R.S.S.A.F. en matière d'action sociale,
- Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité, reste libre de déterminer le type des actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

- Compte tenu du contexte économique national,

Le Président du SILPO souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau au personnel de la piscine intercommunale Le Portel Outreau pour les fêtes de fin d'année (Noël), d'un montant de 150 euros maximum.

Il est proposé au Comité Intercommunal de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel de la piscine.

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'attribuer des chèques-cadeaux aux agents à l'occasion de l'Arbre de Noël organisé à la mi-décembre au bénéfice des agents de la piscine intercommunale Le Portel Outreau et de leurs familles d'un montant de 150 euros maximum.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20250523-2025-11-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 27/05/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre PODEVIN, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie DELETOILLE

Mme Sylvie DELETOILLE est élue secrétaire de séance.

N°2025-12 :Objet : Marché de chauffage avec DALKIA – Avenant de transfert d'activité

Il est proposé au Comité Intercommunal d'autoriser le Président du SILPO à signer l'avenant n°1 au marché de chauffage passé avec DALKIA : AMO au contrat et marché liés au suivi du contrat de chauffage de la piscine Océane du SILPO.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques et techniques de la piscine Océane passé entre le SILPO et Monsieur DELCOURT en mai 2021 est transféré à la société Opération Clé en Mains, représentée par Monsieur Didier FACQ, pour la période restant à réaliser et dans les mêmes termes, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Toutes les clauses du marché initial restent inchangées par l'avenant et restent applicables.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser le Président du SILPO à signer l'avenant n°1 au marché de chauffage avec DALKIA, avenant de transfert d'activité ci-joint.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20250523-2025-12-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 27/05/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre PODEVIN, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie DELETOILLE

Mme Sylvie DELETOILLE est élue secrétaire de séance.

N°2025-13 - Objet : Présentation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau.

Il est proposé au Comité Intercommunal de modifier les statuts du SILPO, conformément au projet de statuts qui a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Intercommunal.

Les modifications portent notamment sur le siège social du Syndicat (dorénavant sis à la piscine « Océane » 11 rue du Mont Soleil à Outreau) (article 4), sur la modification des articles du CGCT (article 6), la composition du Syndicat, dorénavant 6 élus pour Outreau et 4 élus pour le Portel (article 7), « le Comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des deux communes membres » (articles 9), le syndicat est représenté en justice et dans les actes de la vie administrative, publique ou civile, par son Président dans « le cadre des délégations de pouvoirs » (article 15), les dépenses afférentes à la Piscine Intercommunale sont réparties comme suit : « 60 % pour la ville d'Outreau et 40 % pour la ville de Le Portel » proportionnellement à la population des communes (article 17), le service des finances « et paye » seront assurées par la commune d'Outreau (article 18), modification des recettes du syndicat intercommunal ainsi que des dépenses (article 19).

- Considérant que le projet des statuts modifiés a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Intercommunal ;

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la modification des statuts du Comité Intercommunal Le Portel-Outreau tel que susvisée, et conformément aux statuts ci-annexé.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20250523-2025-13-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 27/05/2025